



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 FEVRIER 2015

**Etaient présents** : JOLY Olivier - CHABANNY Jean-Paul - LE GALL Nathalie - LAURENDON Alain - POYET Ghyslaine - MATHEVET François - DAUPHIN Béatrice - FRANÇON René - DE VILLOUTREYS Catherine - BLOIN Christophe - JOANNEZ Paul - GUYONY Jean-Pierre - GRANGE Pierre - DE MARTIN DE VIVIES Annie - SIENNAT Jocelyne - PELOUX Pascale - BERTHEAS Alain - GIBERT Christine - TIFFET Olivier - HULAIN Pascale - BENEVENT René - SAGNARD Jérôme - ROSNOBLET Sylvie - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta - TAVITIAN Carole - DUFOUR Alexandra - CHOSSY Jean-Baptiste - GARDE Michel - OLLE Carole - CHARPENAY Georges - BRAT Jean-Pierre - CARROT Mireille

**Absents excusés** : LAURENDON Alain - TIFFET Olivier - CARROT Mireille

**Procuration** : LAURENDON Alain à CHABANNY Jean-Paul  
TIFFET Olivier à MATHEVET François  
CARROT Mireille à BRAT Jean-Pierre

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jocelyne SIENNAT est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2015

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelant aucune remarque est adopté.

## AFFAIRES GENERALES

Arrivée de Bineta FALL EXBRAYAT

### 2015-14 – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attribution

Rapporteur : Paul JOANNEZ

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

#### **Décision n° 2015-2 – Avenant n° 2 au bail commercial de la Société « La Fromentine »**

- Avenant au bail commercial conclu avec la Société ELI qui se substitue à compter du 13 novembre 2014, à la Société ENZA pour le bail commercial en date du 27 janvier 2006. La Société ELI vient en droit et obligations de la Société ENZA à compter de cette date.

L'article 2 du bail en date du 27 janvier 2006 est complété tel qu'il suit :

#### **ARTICLE 2 – DESTINATION DES LOCAUX LOUES**

*Le locataire s'engage à n'exercer, dans les locaux commerciaux loués, que l'activité de RESTAURATION, CREPERIE, BISCUITERIE, CONFISERIE, GLACES, SANDWICHES, BOISSONS NON ALCOOLISEES et ALCOOLISEES, PIZZAS, VENTE DE PLATS A EMPORTER, SALADERIE et **TRAITEUR**.*

*Ils ne pourront être utilisés, même temporairement à un autre usage et ne pourra y être exploité aucun autre commerce que celui sus-indiqué.*

*Dans le cas où le locataire souhaiterait adjoindre une ou plusieurs activités connexes ou complémentaires aux activités mentionnées ci-dessus, il doit, par acte adjudicataire, faire part de son intention au bailleur en indiquant la/les activités qu'il envisage exercer. Ce dernier dispose d'un délai de deux mois pour contester le caractère connexe ou complémentaire de la/les activité(s). Le silence gardé par ce dernier pendant cette période vaut contestation et n'autorise pas le bailleur à exercer les activités projetées.*

En raison des travaux qui doivent être réalisés par la Société ELI, il est convenu entre les parties que les loyers seront dus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **Décision n° 2015-3 – Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public – Société ELI**

- Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la Société ELI qui se substitue à compter du 13 novembre 2014, à la Société ENZA. La Société ELI vient en droit et obligations de la Société ENZA à compter de cette date.

La redevance sera due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **Décision n° 2015-4 – Contrat de maintenance photocopieur**

- Maintenance du photocopieur MP 250M SP de l'école des Cèdres confié à la Société RHONE ALPES REPRO pour un coût unitaire (copie noire) de 0.0045 € HT.

#### **Décision n° 2015-5 – Avenant n° 2 au marché d'entretien des chaudières, aérothermes et climatiseurs des bâtiments communaux**

- Avenant n° 2 au marché conclu avec la Société SAS BEALEM. Les conditions de fonctionnement de la centrale double flux du Pôle Culturel nécessitent d'ajouter deux visites d'entretien supplémentaires pour assurer le bon nettoyage des filtres, pour un montant de 720 € HT soit 864 € TTC.

**Décision n° 2015-6 – Avenant n° 1 au marché de fourniture de paillage pour massif**

- Avenant n° 1 au marché conclu avec la Société SAS NATURA'LIS qui se substitue à l'entreprise NEHO pour le marché lot n° 8 : fourniture de paillage pour massif. Ladite société s'engage à reprendre dans les mêmes conditions (financières, date de livraison...) le marché.

**Décision n° 2015-7 – Mission de mise à jour annuelle du Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels**

- Marché à procédure adaptée, correspondant à la mise à jour annuelle du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels confié à la société CAB PREVENTION sise 38, rue de Bellevue à SURY LE COMTAL (42450). Le montant de la prestation est de 2 500 € HT, pour l'année 2015.

**2015-15 – Accord de la Commune en vue de la création d'une crèche inter-entreprises**

**Rapporteur : Nathalie LE GALL**

A l'unanimité, l'Assemblée donne un avis favorable sur le projet de création d'une crèche inter-entreprises dans le cadre du futur Ciné Pôle, boulevard Jean Jaurès, initié par la Société CHAZ IMMO et géré par la SAS Crèches Abricot.

**RESSOURCES HUMAINES**

**2015-16 - Plan local pour l'insertion et l'emploi du Forez – Approbation de la convention à conclure avec la Commune de Saint-Marcellin en Forez et la Communauté d'Agglomération Loire Forez**

**Rapporteur : Béatrice DAUPHIN**

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez et la Commune de Saint-Marcellin en Forez, définissant les conditions dans lesquelles l'agent engagé à mi-temps par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert assurera la mission de référent de parcours d'insertion professionnelle dans le cadre du PLIE du Forez et notamment les conditions financières.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

**2015-17 - Approbation de la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Loire – Mission d'archivage**

**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le devis proposé par le CDG 42 pour une mission d'archivage de 12 jours en mairie, en 2015, s'élevant à 3 120 €.

Elle prend note que cette mission sera renouvelée en 2016 et 2017 et que le coût de cette prestation pourra être revalorisé par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire afin de prendre en compte l'évolution des salaires et des charges.

Elle approuve la convention de mise à disposition partielle d'un archiviste à conclure avec le CDG 42 telle qu'elle vient d'être présentée, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

## FINANCES

### **2015-18 – Débat d'orientation budgétaire 2015 de la Commune, des services annexes de l'eau et de la chaufferie place Gapiand**

**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

*Monsieur Jean-Pierre BRAT, élu de la liste « avec vous un projet citoyen, social, solidaire » souhaite en préambule faire une déclaration concernant la baisse des dotations de l'état.*

Un document préparatoire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du Conseil Municipal lors de leurs convocations au présent conseil.

L'Assemblée prend acte de la présentation faite par Monsieur Jean-Paul CHABANNY avant d'ouvrir le débat et les questions sur les orientations budgétaires présentées.

*Monsieur Jean-Pierre BRAT a fait part des remarques de son groupe au sujet de quelques points du Débat d'Orientation Budgétaire.*

### **2015-18 bis – Motion**

Monsieur Olivier JOLY propose le vote d'une motion pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.  
Cette motion est adoptée à l'**unanimité**.

### **2015-19 – Attribution d'un acompte à la Pontoise Basket par anticipation à la subvention exercice 2015**

**Rapporteur : Christophe BLOIN**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'accorder sur la subvention 2015, un acompte de 11 000 € à la Pontoise Basket.

Elle habilite Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

## URBANISME

### **2015-20 – Présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – exercice 2014**

**Rapporteur : François MATHEVET**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport validé par les membres de la commission d'accessibilité lors de la réunion du 9 février 2015.

### **2015-21 – Avenants de résiliation des conventions opérationnelles EPORA relatives au site ACOR et au centre bourg**

**Rapporteur : Jean-Pierre GUYONY**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve :

- l'avenant n° 2 de résiliation à la convention opérationnelle conclue avec l'EPORA pour le site ACOR, tel qu'il a été présenté,
- l'avenant n° 1 de résiliation à la convention opérationnelle conclue avec l'EPORA pour le centre bourg, tel qu'il a été présenté.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer ces deux avenants ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

### **2015-22 – Construction d'un abri de jardin école du Bois de la Dame**

**Rapporteur : Nathalie LE GALL**

A l'**unanimité**, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à déposer la Déclaration Préalable à la construction de l'abri de jardin pour l'école du Bois de la Dame.

Elle désigne Monsieur Alain LAURENDON pour signer la Déclaration Préalable.

### **2015-23 – Approbation de conventions à conclure avec le SIEL**

**Rapporteur : Catherine DE VILLOUTREYS**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve les conventions de prêt à usage et de déploiement très haut débit par utilisation de la servitude électrique, à conclure avec le SIEL pour les parcelles :

- 250 AS n° 352, 250 AX 404
- 250 AI n° 457, 250 AP n° 466 et 471, 250 AX n° 420
- 250 AX n° 525, 556, 250 AX n° 644

Elle autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

**2015-24 – Acquisition du tènement immobilier « Family Cinéma » appartenant à l'association immobilière Saint-François**

**Rapporteur : Olivier JOLY**

***VU l'avis du directeur des services fiscaux.***

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition du tènement immobilier appartenant à l'association immobilière de Saint-François en Forez, cadastré section 250 AI sous les n° 414, 730, 412 et 731 d'une superficie totale de 1 837 m<sup>2</sup>, avec un différé de jouissance, sans indemnité, jusqu'au 15 septembre 2016.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 1 500 000 € payable en 3 échéances.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

**2015-25 – Acquisition des équipements techniques du « Family Cinéma »**

**Rapporteur : Olivier JOLY**

*En réponse aux interventions de Monsieur Jean-Pierre BRAT, élu de la liste « avec vous un projet citoyen, social, solidaire », Monsieur le Maire précise qu'il transmettra les informations dont il dispose et justifiant le prix d'achat de ces équipements.*

**Par 28 voix « pour » et 5 abstentions (M. GARDE – C. OLLE – G. CHARPENAY – JP.BRAT – M. CARROT)**, l'Assemblée décide de l'acquisition des équipements techniques meublant actuellement les locaux et appartenant à l'association Family Cinéma.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 700 000 €, ainsi que la convention de mise à disposition maintenant l'usage des équipements à conclure entre les parties.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, la convention pré-citée et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

**2015-26 – Acquisition du tènement immobilier situé boulevard Jean Jaurès appartenant à Monsieur EMERAND**

**Rapporteur : François MATHEVET**

***VU l'avis du directeur des services fiscaux en date du 23 août 2014,***

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition du tènement immobilier appartenant à Monsieur EMERAND, cadastré section 250 AR sous les n° 529 et 525 d'une superficie totale de 3 198 m<sup>2</sup>.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 220 898.40 € et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

**2015-27 – Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux consorts MAGAND lieudit les Landes**

**Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY**

**Par 32 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. GARDE)**, l'Assemblée décide de l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant aux consorts MAGAND, cadastrée section 250 BO sous le n° 142, d'une superficie totale de 3 249 m<sup>2</sup>, au prix de 1 200 €.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

**2015-28 – Cession d'un tènement immobilier situé lieudit Chavas au profit de Madame PUPET**

**Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY**

***Vu l'avis du Directeur des services fiscaux en date du 5 novembre 2014,***

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de céder le tènement immobilier cadastré section AZ n° 246, lieudit Chavas, à Madame PUPET.

Elle approuve le prix de cession fixé à 23 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 77 du budget communal.

**2015-29 – Modification simplifiée n° 5 du PLU portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 29 rue Joannes Beaulieu**

**Rapporteur : Olivier JOLY**

A l'**unanimité**, l'Assemblée engage une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L 127-1, L 128-1, L 128-2 et L 123-1-11 du Code de l'Urbanisme.

Elle fixe les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public telles qu'elles suivent :

- Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois du 23 mars 2015 au 24 avril 2015 inclus.
- Durant toute la période précitée, le dossier de projet de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations seront tenus à la disposition du public à la mairie principale située 4 rue Godyn, quartier Saint-Rambert, du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures.

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet.
- Le dossier de projet de modification simplifiée du PLU sera consultable sur le site internet de la commune de Saint-Just Saint-Rambert. En cas de difficulté technique, chacun pourra demander des renseignements en mairie.
- Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par courrier adressé à Monsieur le Maire pendant la durée de mise à disposition précitée.
- Il est précisé que l'information de la mise à disposition du dossier se fera au moyen de la publication d'un avis précisant l'objet de la modification, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. L'avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à dispositions du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Conformément aux articles L.123-13, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'urbanisme le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de la concertation :

- au préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président du SCOT
- au Président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez,
- aux maires des communes limitrophes,
- ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme, à savoir (s'il y a lieu) :
  - ♦ les présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture,
  - ♦ les organismes de gestion des parcs naturels régionaux.

Conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de service concernant cette modification simplifiée du PLU.

Elle précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

<b>TRAVAUX</b>
----------------

**2015-30 – Avenant n° 1 au marché d'aménagement du boulevard Jean Jaurès**

<b>Rapporteur : François MATHEVET</b>
---------------------------------------

A l'**unanimité**, l'Assemblée accepte la sous-traitance pour la prestation de :



- fourniture et mise en œuvre de béton balayé gris et rouge du groupement EIFFAGE/SPTP à l'entreprise SOLS LOIRE AUVERGNE, pour un montant maximum de 19 405 € HT,
- maçonnerie du groupement EIFFAGE/SPTP à l'entreprise BRUYERE, pour un montant maximum de 14 000 € HT.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 et 2 au marché, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de ce dossier.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion publique sur le Très Haut Débit sera organisée le lundi 23 mars à 19 heures, salle de l'Embarcadère, avenue des Barques.

Fin de séance à 21h40

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 mars 2015 à 19h15, salle du Prieuré**